



# PROCÉDURE "DISPENSE D'ÉTUDES"

## Liste des pièces à fournir

Procédure pour les candidats en cours d'études de santé ou disposant d'un diplôme de santé obtenu au Cameroun

**Information importante : Les documents avec une étoile\* sont à remplir et à télécharger directement sur le site de l'université.**

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- **Une pièce d'identité** (passeport, titre de séjour, carte nationale d'identité...)
- **\*La description du parcours de formation** (tous les relevés de notes et diplômes obtenus, y compris le bac + tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances acquises durant le parcours de formation suivi) ;
- **Diplôme du baccalauréat et relevé de notes** (copies certifiées conformes) ;
- **Relevés de notes et diplômes obtenus depuis le baccalauréat** (copies certifiées conformes)
- **Certificat de scolarité de l'année en cours** ;
- **Une lettre de motivation** si elle n'est disponible dans le dossier téléchargeable.
- **Un justificatif du niveau de Français ou de la dispense** (attestation enseignement en langue française de l'établissement d'origine) – très bon niveau de français exigé (niveau C1/C2) ;
- **\*Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française** et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie ;
- **\*Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature** pour la même formation dans une autre université ;

Le dossier de candidature doit être déposé à l'Espace Campus France Cameroun au plus tard le **15 février 2024**

**Tout dossier incomplet et transmis au-delà de cette date ne pourra pas être recevable !**  
**Les candidatures des étudiants à la dispense d'études adressés directement aux établissements ne seront considérées par ces derniers.**